



Conseil des Arts  
du Canada

Canada Council  
for the Arts

## SERVICE DES LETTRES ET DE L'ÉDITION

### Littérature en ligne (Lili) : Renseignements sur les titres, Aide à l'édition (2011)

Les éditeurs qui présentent une demande de subventions globales au programme d'Aide à l'édition de livres du Conseil des Arts du Canada sont priés de soumettre les renseignements sur les titres admissibles en utilisant le système interactif Littérature en ligne (**Lili**). Veuillez lire les lignes directrices avant de remplir le formulaire en ligne. Gardez une copie des lignes directrices et des formulaires remplis, car ces documents renferment des informations essentielles sur les conditions rattachées aux subventions.

Les éditeurs qui ont reçu une subvention globale en 2011 doivent soumettre les livres et leur formulaire de Renseignements sur les titres d'après l'échéancier ci-dessous.

#### Dates limites

Les formulaires et les livres doivent être oblitérés par la poste au plus tard aux dates limites suivantes :

**30 juin** pour les ouvrages admissibles publiés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et le 15 juin 2011

**15 octobre** pour les ouvrages admissibles publiés entre le 16 juin et le 30 septembre 2011

**1<sup>er</sup> décembre** pour les ouvrages admissibles publiés entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 novembre 2011

Si une date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

Les ouvrages soumis après la date pertinente pourraient ne pas être pris en considération dans le calcul du montant de la subvention globale. Les ouvrages soumis après le 1<sup>er</sup> décembre 2011 seront considérés comme des titres de 2012.

#### Renseignements supplémentaires

##### Elizabeth Eve

Agente de programme  
Service des lettres et de l'édition  
Conseil des Arts du Canada  
350, rue Albert, C. P. 1047  
Ottawa (Ontario) K1P 5V8

[elizabeth.eve@conseildesarts.ca](mailto:elizabeth.eve@conseildesarts.ca)

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5576

ATS : 1-866-585-5559

Fax: 613-566-4410

WRG7F 10-11



## LIGNES DIRECTICES

<p><b>Objet</b></p>	<p>Les renseignements que vous fournissez dans <b>Lili</b> visent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à recueillir des données sur les titres, les auteurs et les catégories de votre production actuelle pour que nous puissions déterminer le nombre de vos ouvrages admissibles en vue du calcul de votre subvention de base (subvention globale);</li> <li>• à rendre compte de l'utilisation qui a été faite de la subvention de l'an dernier et à obtenir l'assurance qu'elle a servi aux fins pour lesquelles elle a été accordée;</li> <li>• à évaluer le coût net moyen de production des titres publiés avec l'aide d'une subvention globale du programme d'Aide à l'édition de livres du Conseil des Arts du Canada.</li> </ul>
<p><b>Modalités de subvention</b></p>	<p>Les éditeurs doivent soumettre un formulaire pour chacun des titres admissibles publiés en 2011 d'après les dates limites fournis sur la première page.</p> <p>Les éditeurs qui n'ont pas encore reçu de subvention globale ou qui font une nouvelle demande après une absence devront soumettre un formulaire pour chaque titre admissible publié en 2010 et en 2011.</p>
<p><b>Pour soumettre des renseignements en utilisant Lili</b></p>	<p><b>Étape 1</b>          Afin d'obtenir votre nom d'utilisateur et votre mot de passe, veuillez communiquer avec l'adjointe de programme aux coordonnées ci-dessous.</p> <p><b>Kim Dussault</b>          Adjointe de programme          1-800-263-5588 (sans frais) ou au 613-566-4414, poste 4579</p> <p><b>Étape 2</b>          Établir la connexion à <a href="http://www.lili.conseildesarts.ca">www.lili.conseildesarts.ca</a> en utilisant votre nom d'utilisateur et votre mot de passe.</p> <p><b>Étape 3</b>          Cliquez sur le bouton « ajouter titre » afin d'accéder au formulaire de Renseignements sur les titres.</p> <p><b>Étape 4</b>          Veuillez remplir le formulaire en ligne pour chacun des titres <b>admissibles</b> de 2011.</p> <p><b>Étape 5</b>          Veuillez imprimer le formulaire, le signer, en garder une copie pour votre dossier, et le poster avec un exemplaire de l'ouvrage à l'adresse ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;">Service des lettres et de l'édition          Conseil des Arts du Canada          350, rue Albert, C. P. 1047          Ottawa (Ontario) K1P 5V8</p>

<p><b>Pour soumettre des renseignements en utilisant Lili (suite)</b></p>	<p><b>Comment remplir le formulaire de Renseignements sur les titres</b></p> <p>Veillez soumettre l'information suivant :</p> <p><b>Citoyenneté des auteurs</b> – Un auteur admissible doit être citoyen canadien ou résident permanent du Canada, conformément aux définitions que donne Citoyenneté et Immigration Canada de ces expressions. Un traducteur n'est pas considéré comme un auteur dans le contexte de ce programme. Dans le cas d'une anthologie ou un collectif, veuillez préparer une liste des collaborateurs qui indique l'admissibilité des auteurs (citoyenneté canadienne, statut de résident permanent, non-Canadien), avec le pourcentage et le nombre de pages écrites par chacun des auteurs. Veuillez joindre cette liste au formulaire imprimé que vous soumettrez avec l'exemplaire de l'ouvrage. Remarque : Le directeur d'une anthologie n'est pas considéré comme un auteur à moins d'avoir écrit par exemple une préface ou une introduction, laquelle comptera comme une seule entité.</p> <p><b>Autres subventions reçues</b> – veuillez déclarer toutes les subventions que vous avez reçues pour chaque titre et en préciser la source. Si le montant d'une subvention attendue n'est pas encore connu, donnez un chiffre estimatif. N'incluez pas les subventions de fonctionnement reçues par la maison d'édition; indiquez seulement les subventions spéciales versées pour la production d'un titre particulier.</p> <p><b>Droits d'auteur et redevances</b> – Inclure les avances dans le montant total prévu des redevances. Si la rétribution de l'auteur est un montant forfaitaire, cochez la case appropriée. Le montant total prévu des redevances doit inclure les sommes versées à tous les collaborateurs, incluant les illustrateurs. Si le taux des droits d'auteur varie, indiquez le taux moyen prévu. Remarque : Si vous ne remplissez pas la section sur les droits d'auteur et les redevances, nous présumerons qu'aucune compensation n'est versée pour les droits d'auteur.</p> <p><b>Frais de production</b> – Il s'agit des frais de base associés à la production d'un titre. Ils ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni les taxes de vente provinciales si ces taxes sont remboursées</p> <p>Pour les coûts de diffusion, promotion et exploitation, et les frais généraux, donnez une évaluation si vous n'avez pas un montant exact pour toutes les dépenses.</p> <p>Remarque : Le Conseil des Arts peut demander des preuves documentaires des frais de production, des paiements des redevances et des autres revenus. Il peut également demander la vérification comptable des finances de la maison d'édition, y compris des paiements des redevances aux auteurs, aux frais de l'éditeur.</p> <p><b>État de la soumission :</b></p> <p>Lorsque vous utilisez le système <b>Lili</b>, vous pouvez sauvegarder les données, quitter l'application et y revenir plus tard à votre convenance. Une fois les données transmises pour un titre, vous aurez accès à l'information concernant l'état de la soumission.</p> <p>Définitions des termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumis – vous avez transmis les données, mais elles n'ont pas encore été téléchargées dans la base de données du Conseil des Arts.</li> </ul>
---	---

<p><b>Pour soumettre des renseignements en utilisant Lili (suite)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Refusé – les données ont été refusées. Ceci indique que le livre est une réimpression non admissible, ou que la date de publication ne correspond pas à la période visée. Par exemple, vous ne pouvez pas soumettre de titre après la date limite du programme.</li> <li>• Accepté – les données sont acceptées. L’admissibilité du titre doit tout de même être vérifiée par l’agente du programme.</li> <li>• En attente – les données ont été transmises mais vous ne les avez pas encore soumises. Vous pouvez avoir accès à vos titres pour l’année en cours.</li> </ul> <p>Nous vous savons gré du temps que vous mettez à préparer ces renseignements; ils sont essentiels au calcul du montant de base de votre subvention globale.</p> <p><b>Définitions des termes liés à l’édition</b></p> <p><b>Première édition</b></p> <p>L’édition originale d’un livre dans l’une ou l’autre de nos langues officielles ou dans l’une des langues autochtones du Canada.</p> <p><b>Réimpressions et rééditions</b></p> <p>Les réimpressions sont admissibles, y compris les rééditions dans un nouveau format, si elles constituent une réimpression d’un titre admissible et si elles sont publiées <b>au moins douze mois après l’édition initiale</b>. L’aide se limitera à la moitié des montants alloués pour de nouveaux titres et à deux simples réimpressions entre le 1<sup>er</sup> décembre 2010 et le 30 novembre 2011. Aucune limite ne s’applique cependant au nombre de titres pouvant être réimprimés dans un nouveau format.</p> <p>Une réédition suppose un titre déjà publié au Canada ou à l’étranger, par le même éditeur ou un autre, dans la même langue que la nouvelle édition. Pour être admissible en tant que réédition en nouveau format, un titre doit comprendre au moins un des éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a) changement important de dimension, de reliure ou de composition;</li> <li>b) additions ou changements touchant au moins 20 p. 100 du texte; et</li> <li>c) changements importants de l’aspect graphique ou des illustrations (pas seulement une nouvelle couverture).</li> </ol> <p>Les éditeurs admis aux subventions globales ne peuvent demander de l’aide qu’une fois pour une réédition en nouveau format ou pour une réimpression simple d’un titre, sauf des classiques de poésie, de théâtre ou de fiction.</p> <p>Une description des changements apportés au format, la date de publication des éditions antérieures et le nom de leurs éditeurs doivent être joints au formulaire pour les titres en nouveau format. L’ouvrage pourrait ne pas être pris en considération si ces renseignements ne sont pas fournis.</p> <p>À partir du 1<sup>er</sup> décembre 2011, les réimpressions simples ne feront plus partie de vos titres admissibles et les éditeurs ne devraient plus les soumettre au Service des lettres et de l’édition. Elles ne compteront pas dans le calcul des montants finaux des subventions.</p>
---	---

<p><b>Admissibilité des titres</b></p>	<p><b>Vous ne pouvez soumettre que des titres admissibles avec votre demande de subvention.</b></p> <p><b>Titres admissibles</b></p> <p>Pour être admissibles, les titres doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• se composer d’au moins 50 p. 100 de contenu de création (texte ou graphique) d’auteurs canadiens;</li> <li>• avoir au moins 48 pages imprimées (excluant les couvertures), sauf dans le cas des livres pour enfants, qui doivent comporter au moins 24 pages imprimées;</li> <li>• avoir un tirage d’au moins 350 exemplaires;</li> <li>• avoir pour langue principale le français, l’anglais ou l’une des langues autochtones du Canada; et</li> <li>• mentionner l’aide du Conseil des Arts du Canada, s’ils sont publiés par un éditeur qui bénéficie d’une aide à l’édition de livres du Conseil.</li> </ul> <p>Comme le mandat du Conseil des Arts du Canada consiste entre autres à soutenir la production d’œuvres artistiques dans le domaine des arts littéraires et de l’étude de la littérature et des arts, seuls les titres appartenant aux catégories suivantes sont admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les romans et les nouvelles;</li> <li>• la poésie;</li> <li>• les pièces de théâtre;</li> <li>• les bandes dessinées (comptant au moins 48 pages);</li> <li>• les publications pour enfants et adolescents, à l’exception de celles qui appartiennent à l’une des catégories non admissibles (voir ci-dessous); et</li> <li>• les études et essais.</li> </ul> <p>Le Conseil des Arts entend par étude ou essai un texte narratif qui porte sur des événements réels, des personnes ayant réellement existé ou encore des idées concrètes, dans lequel le point de vue et l’opinion de l’auteur sont évidents et où l’exposé se fait dans un contexte précis et un cadre critique. L’œuvre doit être accessible au grand public et ne peut pas être destinée à un public spécialisé ou savant. Les études et essais admissibles doivent contribuer de façon marquée à la littérature ou encore à la connaissance des arts ou à la diffusion des ouvrages de création littéraire d’auteurs canadiens. Les titres portant sur les sujets mentionnés ci-après sont admissibles s’ils répondent à tous les autres critères d’admissibilité : art, architecture, biographie, histoire, critique littéraire, nature, philosophie, politique, référence, sciences sociales, sports et voyages.</p> <p>Sont aussi admissibles les ouvrages produits professionnellement sur disque compact ou DVD, qui ont déjà été publiés sous forme de livre et qui sont produits par des éditeurs admissibles.</p> <p><b>Le Conseil des Arts se réserve le droit d’exiger des informations ou des documents additionnels pour évaluer l’admissibilité des titres.</b></p>
--	--

<p><b>Admissibilité des titres (suite)</b></p>	<p><b>Titres non admissibles</b></p> <p>Les ouvrages suivants ne sont pas admissibles à une aide du Conseil des Arts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les livres dont le tirage est supérieur à 25 000 exemplaires;</li> <li>• les titres imprimés à l'extérieur du Canada, à l'exception des deux cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>(1) Les coéditions internationales. Pour que ce titre soit admissible, l'éditeur canadien doit être l'éditeur responsable et avoir pris en charge le travail de révision du manuscrit du titre en question. Les noms des coéditeurs doivent apparaître sur la page de titre ou sur celle des crédits. Le Conseil des Arts se réserve le droit de demander une copie du contrat signé entre les coéditeurs.</li> <li>(2) Les ouvrages admissibles pour lesquels l'éditeur est capable de prouver qu'il était impossible d'obtenir au Canada une impression à un prix concurrentiel. Veuillez transmettre une justification par écrite ainsi que des devis des imprimeurs.</li> </ul> </li> <li>• les livres brochés, à l'exception des livres illustrés pour enfants et des recueils de poèmes, pourvu que pas plus de 50 p. 100 des titres de poésie que publie votre maison d'édition chaque année soient brochés;</li> <li>• les ouvrages à reliure en spirales;</li> <li>• les publications universitaires, savantes ou pédagogiques destinées avant tout au marché de l'éducation ou de l'érudition;</li> <li>• les catalogues d'expositions d'arts visuels (c.à.d. un livre sur les œuvres d'un artiste ou de plusieurs artistes des arts visuels lié à une exposition précise, qui inclut un ou plusieurs des éléments suivants : de l'information détaillée sur l'exposition, une liste des œuvres exposées, une déclaration d'artiste et des précisions sur la provenance des œuvres);</li> <li>• les ouvrages de référence, à moins qu'ils ne portent sur les arts;</li> <li>• les ouvrages dont le texte est principalement composé de légendes d'illustrations, de citations, de blagues, de pensées ou de dictons;</li> <li>• les calendriers, agendas, almanachs et livres de recettes culinaires;</li> <li>• les guides, y compris ceux sur les voyages, la nature et la gastronomie;</li> <li>• les publications sur des techniques ou des jeux;</li> <li>• les livres à colorier et les livres d'activités;</li> <li>• les livres de jeux-questionnaires et les recueils de faits divers;</li> <li>• les autobiographies axées sur la croissance personnelle (c.-à-d. celles qui portent surtout sur la réalisation de soi, le développement personnel, la piété ou la spiritualité);</li> <li>• les livres de psychologie et de croissance personnelle;</li> <li>• les manuels professionnels et ouvrages de référence destinés à un public spécialisé;</li> </ul>
--	--

<p><b>Admissibilité des titres (suite)</b></p>	<p><b>Titres non admissibles (suite)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les ouvrages et les documentaires illustrés dont le texte contient moins de 10 000 mots, à moins qu'ils ne représentent une contribution importante aux arts visuels ou à la littérature canadienne;</li> <li>• les publications commandées ou payées par un particulier, un groupe, un parti politique ou une compagnie, et sur lesquelles le candidat, en tant qu'éditeur, n'exerce pas de contrôle éditorial complet et indépendant; si les droits d'auteur d'un ouvrage admissible sont détenus par un organisme, un ministère ou l'État, vous devez détailler les modalités du contrat dans le formulaire de Renseignements sur les titres que vous soumettez pour chaque titre;</li> <li>• les coéditions avec des gouvernements, des ministères ou des organismes gouvernementaux, sauf les titres publiés conjointement avec des musées ou des galeries d'art;</li> <li>• les ouvrages pour lesquels l'auteur ne reçoit pas de droits d'auteur (des droits d'auteur doivent être versés pour chaque exemplaire vendu);</li> <li>• les livres à la publication desquels l'auteur a contribué financièrement, ce qui comprend l'obligation pour un auteur, comme condition de publication de l'ouvrage, d'acheter un certain nombre d'exemplaires de son livre;</li> <li>• les livres dont au moins la moitié du tirage est pré vendue à l'extérieur des débouchés normaux de vente de livres et des clubs de livres;</li> <li>• les ouvrages écrits par les propriétaires ou le personnel de votre maison d'édition, sauf s'ils représentent moins de 25 p. 100 des titres publiés par la maison au cours de l'année;</li> <li>• les recueils d'articles déjà publiés ou de correspondances, les extraits d'un journal intime, les transcriptions d'émissions et de communications spécialisées à des conférences ainsi que les actes de colloques, à moins qu'ils ne représentent une contribution littéraire importante (selon la définition de la contribution des études et essais fournie ci-dessus);</li> <li>• les transcriptions d'entrevues, à moins qu'elles ne représentent une contribution littéraire importante (selon la définition de la contribution des études et essais fournie ci-dessus); et</li> <li>• les livres contenant de la publicité, du matériel de promotion ou les logos d'entreprises affichés bien en vue.</li> </ul> <p><b>Si vous désirez obtenir une évaluation préliminaire de l'admissibilité d'un titre, veuillez en faire la demande par écrit à l'agente du Service des lettres et de l'édition. Vous devez soumettre votre demande d'évaluation de l'admissibilité d'un titre au plus tard le 15 octobre</b></p>
--	--

<p><b>Renseignements personnels</b></p>	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des Arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin dont vous trouverez une description dans <i>Info Source</i>, une publication du gouvernement fédéral publié sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des Arts pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention ou des prix à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>
<p><b>Renseignements supplémentaires</b></p>	<p><b>Pour toute question au sujet de Lili</b>, veuillez téléphoner au personnel du Service des Lettres et de l'édition au 1-800-263-5588 (sans frais) ou au 613-566-4414.</p> <p><b>Kim Dussault</b> Adjointe de programme, poste 4579</p> <p><b>Chris Toner</b> Coordonnateur administratif, poste 4531 chris.toner@conseildesarts.ca</p> <p><b>Elizabeth Eve</b> Agente de programme, poste 5576 elizabeth.eve@conseildesarts.ca</p> <p>ATS : 1-866-585-5559</p>